SEICHES sur le Loir

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

N° AR-V-2026-214

Arrêté temporaire portant permission de voirie pour la création d'un point d'arrêt de transport scolaire sur une voie communale et autorisation de réalisation de la signalisation horizontale

Le Maire de la Commune de Seiches-sur-le-Loir,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande présentée par la Région Pays de la Loire, service Aléop, 13 avenue de la Constitution 49055 ANGERS, en date du 12/10/2026,
CONSIDÉRANT la nécessité de créer un nouveau point d'arrêt de transport scolaire sur la voie communale dénommée « les Grouas » à Seiches-sur-le-Loir,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser les aménagements nécessaires à la matérialisation de ce point d'arrêt, notamment la réalisation de la signalisation horizontale,

ARRÊTE

Article 1 :
La Région Pays de la Loire, service Aléop est autorisée à créer un nouveau point d'arrêt de transport scolaire aux Grouas à Seiches-sur-le-Loir et de réaliser une signalisation horizontale nécessaire à la matérialisation de ce point d'arrêt.

Les travaux de marquage au sol devront être réalisés de manière à garantir la lisibilité de la signalisation et de la sécurité des usagers sur la voie publique.

Article 2 :
Le bénéficiaire de la présente permission devra respecter les règles applicables en matière de voirie, de signalisation routière et de sécurité des usagers.

Article 3 :
Cette autorisation est accordée pour le 09/11/2026.

Article 4 :
Le bénéficiaire devra veiller à ne pas entraver la circulation et à garantir la sécurité des piétons et des usagers.

Il sera tenu responsable de tout dommage causé au domaine public.

Article 5 :
- Madame la Directrice générale des Services de Seiches-sur-le-Loir ;
- Monsieur le Responsable des services techniques de Seiches-sur-le-Loir ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches-sur-le-Loir ;
- La Région Pays de la Loire, service Aléop,

chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Mise en ligne le : 23/10/2026 11:10 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Seiches
https://www.intramuros.org/seiches-sur-le-loir/documents_administratifs/83809

Article 5 :
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Seiches-sur-le-Loir, le 23 octobre 2026.

Le Maire,
Francette GRIFFON

MAIRIE de SEICHES - sur - le - Loir 49140 M.-&-L.



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Mise en ligne le : 23/10/2026 11:10 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Seiches
https://www.intramuros.org/seiches-sur-le-loir/documents_administratifs/83809